

Compte-rendu de la réunion du 12 juin 2014 entre :
JM Lorefice, J Lacroix, représentant Euronat
S Claudot, JP Vacandare, D Werbroucq représentant le Collectif redevance
Y Ferras représentant IFE

Des investissements sont nécessaires pour qu'Euronat soit ce que nous souhaitons tous : un centre naturiste agréable, avec des infrastructures de qualité, et géré au mieux de tous ses usagers. Nous en sommes tous convaincus !

La vision du collectif est que le centre est géré par une société qui se porte bien et qui a les moyens financiers de faire face à un programme d'investissement ambitieux. Elle peut le financer directement par les recours normaux que sont ses réserves, l'emprunt et le recours aux actionnaires.

Les réserves d'Euronat sont importantes : trésorerie et fonds propres le prouvent.

La capacité d'emprunt d'Euronat est considérable.

Ces deux seules ressources devraient suffire ! La rentabilité d'Euronat est d'ailleurs telle que les actionnaires ont bénéficié pendant des années de dividendes conséquents : plus de 650,000 Euros sur les quatre derniers exercices publiés.

Mr Lorefice explique que le montant de la redevance actuelle (telle que fixée par l'expert en 2004) ne couvre pas la réalité des dépenses à affecter aux bungalows.

Nous partageons tous l'idée qu'il est dans l'intérêt collectif que la redevance soit transparente et juste tant dans la nature des dépenses à couvrir que dans la clé de répartition entre les bungalows et les autres modes d'hébergement. Il est naturel que les besoins des utilisateurs du centre évoluent au cours du temps (gardiennage toute l'année, services de secours à la personne par exemple). Ces nouvelles dépenses devraient alors être affectées logiquement à ceux qui en bénéficient.

Il s'agit d'une autre discussion qui pourra être menée par ailleurs.

Mr Lorefice fait valoir l'article 4 de 1976 qui dispose que « la société (Euronat) se réserve le droit d'effectuer un réajustement des charges compte tenu des frais qu'elle sera réellement amenée à exécuter pour la conservation des investissements réalisés ». Il nous semble que cela ouvre la porte à des pratiques discutables et que nous ne souhaitons pas. Il nous semble que le nouvel article 4 réécrit le 5/5/2004 n'autorise pas cet usage.

Le collectif a fait valoir qu'il était indispensable de faire la différence entre les éléments qui relèvent de l'entretien du centre (imputables aux usagers), et ceux qui relèvent d'investissements (imputables aux investisseurs). Nous avons une différence d'interprétation sur ce qui doit relever de l'un ou de l'autre poste. Mr Lorefice propose d'associer le collectif à une réunion de travail avec l'Expert pour faire valoir nos arguments et travailler à un consensus. Il est convenu que cette réunion se déroule au plus tard la dernière semaine de juillet.

Pour le Collectif,
J-PI Vacandare, S. Claudot, D. Werbrouck